

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi  
De 8h à 12h  
Correspondance BP 2-50760 Barfleur  
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)  
Fax 02 33 23 43 09  
E-mail : secretariat@barfleur.fr

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-42-CT

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU, le Code de la Route

VU, la demande de Monsieur Jean MORIN, président du Conseil départemental de la Manche, à l'occasion de la 31<sup>ème</sup> édition du festival « les Traversées Tatihou » à la salle communale Le Mora de BARFLEUR le mardi 12 août 2025 à 15h,

Considérant la nécessité de régler le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** 3 places de stationnement devant le 14 Rue Saint Nicolas seront interdites et réservées pour les Personnes à Mobilité Réduite le 12 août 2025 de 14h à 19h. la place PMR à l'intérieur de la cour du Mora sera également réservée pour les participants des Traversées Tatihou.

**Article 2 :** Les services de la Mairie sont chargés de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le Maire et la Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Barfleur, le 12 août 2025

Le Maire  
Christiane MAUGER



*Handwritten signature*